

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 016-6881/19/BM**

#### **■ Observatoire du logement étudiant - Approbation d'une convention**

##### **MET 19/12244/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La qualité de l'accueil des étudiants constitue l'un des enjeux majeurs du développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) dans les métropoles. Les étudiants se montrent de plus en plus mobiles et sensibles non seulement à la recherche d'enseignement d'excellence mais également de conditions de vie riches et épanouissantes.

Si les conditions de formation restent le premier critère de sélection d'une destination d'études pour les étudiants, le logement, l'accessibilité et les transports, la restauration, la vie culturelle ainsi que la sécurité, interviennent de façon très complémentaire dans leur choix.

Toutes les métropoles font ce même constat et se livrent à une concurrence très forte, multipliant les stratégies pour capter les étudiants, enseignants et chercheurs attentifs au dynamisme économique des territoires et à leur capacité d'attractivité et d'innovation.

Dès la fin des années 2000, les politiques gouvernementales ont incité, par l'intermédiaire de lois, de labellisations et des programmes d'investissements, le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche français à privilégier des logiques de regroupement afin de renforcer l'attractivité des sites et les mettre en conformité avec les standards européens et internationaux.

Ainsi dans le cadre de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, des Schémas d'amélioration de la qualité de vie des étudiants ont pu voir le jour et un plan quinquennal de production de logements a été mis en place appelé aujourd'hui « Plan 60 000 logements étudiants », destiné à résorber un important déficit et répondre à une forte demande de plus en plus diversifiée.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Localement à l'échelon académique, la gouvernance du système ESR s'est considérablement renforcée au cours des dix dernières années, notamment avec la création de l'université unique Aix-Marseille Université en 2012. Avec le Plan Campus lancé par l'Etat, deux sites métropolitains ont pu bénéficier d'importantes restructurations et constructions de bâti et d'espaces publics (Marseille Luminy et Quartier des Facultés d'Aix-en-Provence). Ce plan a permis d'amplifier les efforts déjà engagés par les collectivités locales, notamment de la Métropole, qui participe très significativement au financement de différentes opérations inscrites aux Contrats de Plan Etat Région successifs.

Concernant le logement étudiant, il est aujourd'hui nécessaire de mieux appréhender les réels besoins en prenant appui sur un diagnostic fiable et précis, identifiant la demande ainsi que l'offre disponibles, mais aussi en considérant les nouvelles attentes liées aux formations, aux modalités d'enseignement en plein développement mais aussi les modes de vie recherchés par les étudiants. Le diagnostic devra également tenir compte des particularités du marché immobilier et du public étudiant par nature plus mobile et aux comportements très changeants sur des périodes de vie parfois très courtes. Des réponses seront à apporter à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif.

Face à cet enjeu, la Métropole avec le CROUS et l'AMU, associés aux deux agences d'urbanisme AGAM-AUPA, ont décidé de travailler très étroitement à la définition d'une stratégie commune prenant appui sur un outil commun d'observation et d'analyse des données dans ce domaine. Ainsi est né le projet de création d'un Observatoire Territorial du Logement Etudiants d'Aix-Marseille qui vous est proposé aujourd'hui.

Les 3 objectifs principaux de cet Observatoire du Logement Etudiants sont :

- Construire un outil statistique de collecte et d'analyse de données performant.
- Etre un lieu d'échanges et de partage pour une meilleure connaissance des enjeux et des problématiques spécifiques au logement étudiant.
- Proposer des pistes d'action à l'échelle métropolitaine pour soutenir une politique de développement du logement et des conditions de vie des étudiants.

L'Observatoire Territorial renforcera son action en participant activement au réseau national au sein de l'Observatoire National du Logement Etudiant porté par les Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Logement dans le cadre du « Plan 60.000 logements étudiants ».

Le fonctionnement de l'Observatoire Territorial sera régi par une convention qui a pour but de définir les orientations générales et les modalités de fonctionnement de cet Observatoire à la fois pour répondre aux enjeux locaux, faire émerger des solutions adaptées aux besoins et enrichir les travaux à l'échelon national.

Il sera piloté par un comité de pilotage spécifique, composé des représentants des partenaires signataires. Il sera co-présidé par les deux vice-présidents de la Métropole en charge respectivement de l'Enseignement Supérieur et Recherche et de l'Habitat. Il aura pour missions principales de définir les orientations d'études, le programme de travail annuel, ainsi que ses productions documentaires.

Il s'appuiera sur un comité technique qui aura la charge de préparer les travaux et décisions et de relayer les décisions. Le secrétariat et la gestion de l'agenda sera assuré par les Agences d'Urbanisme.

Chaque membre partenaire de l'observatoire du logement étudiant mettra à disposition du collectif toutes les données dont il dispose (statistiques, enquêtes, études, etc.) pouvant avoir un lien avec la question du logement étudiant ainsi que sur la vie étudiante et plus généralement sur l'ESR.

Les agences d'urbanisme, chargées de la collecte, centraliseront les données ainsi obtenues pour en faire un recollement, les analyser et proposer une lecture en vue d'une validation partagée au sein du comité de pilotage.

Le financement de l'Observatoire Territorial sera assuré par les partenaires. Pour la Métropole, la dépense

**Signé le 24 Octobre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019**

sera intégrée à la feuille de route annuelle négociée avec les agences d'urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°URB 024-4779/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant la convention conclue avec l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération marseillaise pour l'année 2019 ;
- La délibération n°URB 025-4780/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour l'année 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de doter le territoire d'un outil d'observation et d'analyse des données dans le domaine du logement étudiant afin de mieux appréhender les réels besoins ainsi que l'offre disponible et de le rendre plus attractif pour les étudiants, enseignants et chercheurs ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat pour l'Observatoire du logement étudiant d'Aix-Marseille-Provence Métropole entre la Métropole, le Crous d'Aix Marseille Avignon, Aix Marseille Université, l'Agence d'urbanisme Pays d'Aix Durance et l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de création de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiants d'Aix-Marseille dans le cadre d'un partenariat avec le CROUS, l'AMU et le soutien des agences d'urbanisme de l'AGAM et l'AUPA.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Enseignement supérieur,  
Recherche et Santé

Frédéric COLLART